



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240237

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Services techniques

OBJET : Marché de construction et mise en place de locaux stockage Déchets Diffus Spécifiques (DDS) pour les déchèteries de Mougou et Sauzé-Vaussais M24ST19

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 22. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 500 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu l'article 132 de la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) modifiée relevant à 100 000 € H.T. le seuil en dessous duquel les marchés publics de travaux sont dispensés de publicité et de concurrence ;

Vu l'article L2194-1 du Code de la Commande Publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque les travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de construire des locaux pour le stockage des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) pour les déchèteries de MOUGON et de SAUZE-VAUSSAIS;

Considérant que l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation est celle proposée par :

- l'entreprise AGECE pour le lot n°1 MOUGON pour un montant de 24 008,00 € HT ;
- l'entreprise AGECE pour le lot n°2 SAUZE-VAUSSAIS pour un montant de 24 008,00 € HT ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché M24ST19 pour un montant total de 48 016€ HT selon la répartition suivante :

- l'entreprise AGECE, situé Parc d'Activités, 137 rue Bergé - 64 990 LAHONCE, pour le lot n°1 « Mougon » pour un montant de 24 008,00 € HT,
- l'entreprise AGECE, situé Parc d'Activités, 137 rue Bergé - 64 990 LAHONCE, pour le lot n°2 « Sauzé Vaussais » pour un montant de 24 008,00 € HT,

Article 2 : De signer les lots n°1 et n°2 du marché n° M24ST19 relatif à la construction et mise en place de locaux pour le stockage des déchets diffus spécifiques (DDS) des déchetteries de Mougon et Sauzé-Vaussais,

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET